



L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi quinze décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 11 décembre 2025, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Yves CHEMINAL	Elisabeth GENIN	X		
Pascal BEGOT		X	Rosanna DULLAART	Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET		X	Catherine DENTAND	Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET	X						

1) Constatation du quorum

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 15
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 4

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Catherine DENTAND a été élue secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2025

Pour : 19 pouvoirs compris

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT sollicite des modifications du procès-verbal de la façon suivante :

Remplacer en page 3 : « *Il s'étonne également de voir mentionné dans le bail que la commune conservera le bien en bon état, alors que, depuis l'occupation de la maison par une communauté de gens du voyage, celle-ci se trouve dans un état particulièrement dégradé.* »

Par : « *Il s'étonne également de voir mentionné dans le bail que la commune conservera le bien en bon état, alors que celui-ci se trouve dans un état particulièrement dégradé du fait de la commune.* »

Supprimer en page 9 : « Rémy DERAMECOURT interroge l'assemblée au sujet de l'augmentation de 10 % appliquée aux quotients familiaux de la classe moyenne. En effet l'augmentation en pourcentage est supérieure à celle des quotients allant de 1200 à 2000. » puisque le tableau présentant les % d'évolution des tarifs n'est pas renseigné dans le procès-verbal et que ce commentaire n'a donc plus de lien.

Ajouter dans la partie relative aux questions diverses son interpellation concernant le délai de convocation de la commission des marchés publics concernant les travaux de remise en état des sols de l'église de 1 jour, ce qui ne semble pas réglementaire et ne permet pas de pouvoir s'organiser pour être présent.

4) **Approbation de la convention d'aide et d'assistance avec l'association de protection civile de Haute-Savoie dans le cadre du plan communal de sauvegarde de la commune de Bonne**

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe 1 : Projet de convention d'aide et d'assistance avec l'association de protection civile de Haute-Savoie dans le cadre du plan communal de sauvegarde de la commune de Bonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Bonne arrêté en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la nécessité pour la commune de pouvoir s'appuyer sur des moyens complémentaires en matière de prévention, d'alerte, d'assistance et de soutien à la population en cas d'événements majeurs ;

Vu la proposition de convention d'aide et d'assistance établie entre la Commune de Bonne et l'Association Départementale de Protection Civile de Haute-Savoie ;

Considérant que cette convention permet de définir les modalités d'intervention de la Protection Civile aux côtés de la commune, notamment en matière de :

- Participation au dispositif d'alerte,
- Assistance et soutien aux populations,
- Renfort logistique,
- Mise à disposition de personnel formé et de matériel opérationnel ;

Considérant que cette collaboration constitue un élément essentiel du dispositif communal de gestion de crise ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'aide et d'assistance avec l'association de protection civile de Haute-Savoie dans le cadre du plan communal de sauvegarde de la commune de Bonne, dans les conditions exposées par la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 18 pouvoirs compris

Contre : 0

Abstention : 1 (Pascal PINGET)

Commentaires :

Pascal PINGET demande ce que cette convention apporte concrètement puisqu'en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde, le Préfet peut réquisitionner ces mêmes associations.

Monsieur le Maire indique que cela a été conseillé par le cabinet en charge de la mise à jour du PCS pour le compte de la commune, que ce partenariat permet d'avoir un cadre de coopération, notamment en cas de mise en place du centre d'accueil et de regroupement avec la fourniture de lits de camps et tout autre matériel, sans attendre la réquisition du Préfet. Cela permet ainsi de formaliser certains process afin d'être plus efficace dans la réponse à apporter en cas de situation de crise et d'urgence.

5) Intermède, réseau des bibliothèques - Modification de la charte et de la tarification des communes

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe 2 : Dossier annexé contenant : modèle de présentation (annotée) ; charte avec révisions visibles ; charte en version finale (à valider) ; règlement avec révisions visibles ; règlement en version finale (à valider) ; grille tarifaire ; note d'information Ammereal ; contrat de cession Ammereal ; extrait de KBIS Ammereal.

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en comité d'exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du réseau.

Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être validé par les parties prenantes avant son adoption.

Après six ans d'activité des ajustements à la charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires.

Concernant le règlement intérieur, il s'agit principalement

- De mettre à jour la liste les conditions de prêt,
- De modifier la hiérarchie des avis et relances envoyés en cas de retard,
- De préciser les modalités afférentes aux limitations du droit d'usage en cas de manquement au règlement.

Pour la charte, les modifications concernent l'ajout des clauses, notamment concernant la gestion des pilons, des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie.

Il est également proposé de modifier la grille des tarifs forfaits, applicable en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document, de la façon suivante :

Transaction	Tarif
Inscription, réservation et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution ou dégradation, de tout ou partie, d'un document emprunté	Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discréption de la bibliothèque propriétaire) est privilégié.
	Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible :
▪ Livres	10€ jeunesse ; 20€ adulte
▪ Périodiques	5 € par fascicule
▪ CD et livres audio	15 €
▪ Vinyles	25 €
▪ Jeux de société	30€
▪ DVD, Kamishibaï	40 €
▪ Jeux vidéo	60€
▪ Consoles	Lunii 70 € ; Switch (v1) 200€ ; Switch (v2) 300€
▪ Liseuses, lecteurs VICTOR	100 €
▪ Photos et œuvres d'art	Valeur d'assurance
▪ Equipement/objets en prêt	Valeur d'achat

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du comité d'exploitation d'Intermédiaire, doivent être approuvées par Annemasse Agglo et votées par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la charte et au règlement intérieur du réseau ;
- **D'APPROUVER** la modification de la grille des tarifs du réseau selon les modalités rappelées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 19 pouvoirs compris

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT souhaite savoir si la commune peut solliciter la société AMARREAL pour la cession de livres issus du désherbage.

Monsieur le Maire indique que la commune va se renseigner.

6) Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG 74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG 74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que le CDG 74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG 74

La convention de participation Santé du CDG 74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1er janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1er janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Catherine DENTAND propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG 74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

Catherine DENTAND propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé.

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG 74.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** d'adhérer à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG 74, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **DECIDER** de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé ;
- **DECIDER** de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG 74 ;
- **DECIDER** d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 19 pouvoirs compris

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Pascal PINGET demande si cela concerne uniquement l'agent ou également les membres de sa famille.

Catherine DENTAND indique que la participation est versée par agent. L'agent peut en revanche intégrer un membre de sa famille dans le contrat qu'il souscrira avec l'organisme de mutuelle mais aucune autre participation de la collectivité ne sera versée.

Pascal PINGET indique aussi que 15 euros ce n'est pas énorme par rapport au coût d'une mutuelle mais que cela est déjà une première étape.

Catherine DENTAND indique que la prochaine municipalité est libre d'augmenter cette participation, que 15 euros est une prise en charge minimale imposée par les textes.

Rémy DERAMECOURT demande s'il est possible de connaître le choix du CDG 74 de retenir la MNT comme organisme de mutuelle.

Catherine DENTAND indique que ce choix s'est fait à la suite d'un appel d'offres ouvert et qu'il est possible d'obtenir le rapport d'analyse des offres.

7) Création d'un emploi permanent - Service Enfance

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Catherine DENTAND rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de l'augmentation constante du nombre d'enfants accueillis au sein du service périscolaire maternelle, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour renforcer l'équipe.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.09/35^{ème}.

Cette création d'emploi prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de créer un emploi permanent dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 19 pouvoirs compris

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Pascal PINGET demande si cette création de poste est justifiée pour des questions d'absentéisme ou d'augmentation d'effectifs. Il souhaite ainsi obtenir la précision quant au mode de recrutement et si ce poste est ouvert aux contractuels uniquement ou aux titulaires.

Catherine DENTAND indique que c'est surtout pour des questions d'augmentation d'effectifs notamment sur la partie maternelle. Toutefois, l'absentéisme (par exemple 1 ou 2 jours pour maladie ordinaire) explique également cette création de poste car le service fonctionne à flux tendu et cela, combiné à l'augmentation croissante en maternelle, fragilise fortement le fonctionnement du service ainsi que le taux d'encadrement.

8) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Annexe n°3 : Détail des crédits relatifs au quart d'investissement

Catherine DENTAND rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre / n° opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	12 450, 00 €	35 221, 86 €	0	12 450, 00 €
21	341 108, 53 €	52 110, 52 €	0	341 108, 53 €
204	6 569, 00 €	0 €	0	6 569, 00 €
1005	173 864, 55 €	50 043, 00 €	0	173 865, 00 €
1014	62 759, 05 €	1 937 240, 95 €	0	62 759, 05 €
1015	6 435, 00 €	46 610, 02 €	0	6 435, 00 €
1016	0 €	7020, 00 €	0	0, 00 €
1019	517 922, 08 €	212 993, 92 €	0	517 922, 08 €
1020	192 000, 00 €	0 €	0	192 000, 00 €
TOTAL a + c				1 313 108. 66 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
1 313 108,21 x 25 % = 328 277,17 €

Le Conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 328 277,17 € répartis comme suit :

Chapitre ou n° opération - Article	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 112,50 €
21	Immobilisations corporelles	85 277,13 €
204	Subventions d'équipement versées	1 642,25 €
1005	Remise en état des sols de l'église	43 466,25 €
1014	Rénovation de l'école élémentaire	15 689,76 €
1015	Bâtiment des maîtres	1 608,75 €
1019	Création d'une voie verte Bonne-Fillinges	129 480,52 €
1020	Voirie - Sous-Lachat	48 000, 00 €
TOTAL		328 277,17 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DENTAND, 3^{ème} adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'engagement, la liquidation et le mandattement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 16

Contre : 3 (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Pascal PINGET)

Abstention : 0

Commentaires :

9) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Sans objet.

10) Informations et questions diverses

Rémy DERAMECOURT interroge la municipalité sur l'état d'avancement de la recherche de médecins pour le cabinet médical communal.

Monsieur le Maire indique que le contexte est actuellement difficile, les médecins exprimant majoritairement le souhait d'exercer sous un statut salarié. Il précise qu'Annemasse Agglo ouvrira prochainement une maison de santé à Ambilly, dans le cadre d'un partenariat avec une mutuelle. Les locaux, neufs et adaptés à la pratique médicale, présentent un caractère plus attractif.

Rémy DERAMECOURT demande ensuite à connaître le montant des charges supportées par la commune pour le cabinet médical.

Catherine DENTAND indique que ces chiffres pourront lui être communiqués.

Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le caractère limité des décos de Noël cette année et souhaite savoir si cela résulte de contraintes environnementales ou financières.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement la commune manque de décos et que cela est dû plutôt à un manque de communication et de coordination.

Rémy DERAMECOURT demande quels sont les travaux en cours/effectués au niveau du centre technique municipal et pourquoi aucune demande d'autorisation n'a été soumise à la commission d'urbanisme. Il s'interroge d'ailleurs sur l'existence d'une autorisation d'urbanisme déposée en bonne et due forme.

Monsieur le Maire précise que le centre technique fait l'objet de travaux de mise en conformité de l'assainissement, tout comme le dépôt de sel. S'agissant de l'autorisation d'urbanisme, il indique qu'il se rapprochera de la direction des services techniques afin d'obtenir les informations nécessaires.

Rémy DERAMECOURT revient sur le prêt bancaire contracté en 2021 et le report du projet de réhabilitation de l'école. Il estime qu'en raison d'une inflation globale de l'ordre de 15 %, la commune aurait perdu entre 200 000 et 250 000 euros, les travaux devant aujourd'hui être réalisés à un coût plus élevé qu'en 2021.

Catherine DENTAND rappelle que ce prêt constitue une opportunité pour la commune, avec un taux d'intérêt de 0,49 %. Elle précise que si la commune avait emprunté ultérieurement, compte tenu de la hausse des taux, elle aurait obtenu un taux avoisinant 3 %, ce qui aurait entraîné, par un calcul différentiel des intérêts, un surcoût d'environ 300 000 euros.

Elle indique également que cet emprunt a toujours été affecté au budget du projet de rénovation de l'école élémentaire et que la future équipe municipale bénéficiera ainsi d'une partie du financement des travaux. Elle considère en conséquence que la décision prise en 2021 était pertinente.

Brice BRAYET souhaite alerter sur l'état de la chambre froide de la salle communale. Il s'étonne de voir que les panneaux ont été retirés et que les fondations soient apparentes.

Denis Servage indique que cette intervention était nécessaire afin d'identifier l'origine des infiltrations. Une solution semble avoir été trouvée, mais il convient d'attendre la période printanière et l'augmentation des précipitations pour s'assurer que le problème ne se reproduise pas. Il précise qu'il n'y avait donc pas lieu de remettre les panneaux à ce stade et que les réfrigérateurs actuellement disponibles sont suffisants en cas de mise à disposition de la salle.

Pascal PINGET souhaite revenir sur le fonctionnement du poteau incendie au niveau du parking de chez la tante Hélène. Il indique que 94 000 m³ d'eau ont été consommés par les entreprises agréées par Annemasse Agglo. Il informe le Conseil municipal avoir demandé aux services d'Annemasse Agglo si ces m³ consommés ont effectivement été refacturés aux entreprises. A ce stade, personne n'a été en mesure de lui donner ces informations.

Pascal PINGET revient également sur son signalement auprès des services préfectoraux concernant la présence de rats au centre-ville de Bonne ainsi qu'au niveau du parc d'activités de la Menoge.

Pauline LACOMBE, Directrice générale des services (DGS), indique que la commune a mandaté un cabinet spécialisé et qu'aucune infestation de rats n'a été constatée sur le domaine public. Par ailleurs, le cabinet a précisé qu'il n'est désormais plus d'usage de procéder à des campagnes de dératisation systématiques, mais qu'il convient plutôt de limiter les facteurs favorisant la présence des rats dans les habitations

(présence de nourriture, gestion des déchets, accès aux sources de chaleur, etc.). En revanche, il a été constaté que certains propriétaires ne prennent pas suffisamment de mesures pour prévenir la prolifération des rats (accès possible aux caves, bacs à déchets non fermés, présence de nourriture, etc.). Une communication a été diffusée auprès des habitants du quartier de Basse Bonne courant février 2025. Enfin, il est rappelé que les professionnels de la restauration et de l'alimentaire sont tenus de se conformer strictement aux normes d'hygiène et de sécurité sanitaire, lesquelles font l'objet de visites de contrôle régulières.

Levée de séance à 21h27.

Le Maire
Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance
Catherine DENTAND

